



Décision n° 108 du 27/12 /2022

DECISION

Portant lancement d'un concours pour le recrutement de deux architectes

Le Directeur de l'Agence Urbaine de Safi-Youssoufia

Vu le Dahir portant loi n° 1-93-51 du 22 Rebia I 1414 (10 septembre 1993) instituant les agences urbaines ;

Vu le Décret n° 2-97-361 du 27 Joumada II 1418 (30 octobre 1997) portant création de l'Agence Urbaine de Safi - El Jadida tel qu'il a été modifié ;

Vu le règlement provisoire régissant le personnel de l'Agence Urbaine de Safi-Youssoufia ;

Vu la circulaire du chef du gouvernement n°24/2012 du 06 Hijja 1433 (22/10/2012) relative aux procédures de recrutement dans les établissements et les entreprises publics ;

Vu la loi cadre au titre de l'exercice 2022 ;

Vu les nécessités du service.

Article 1 : l'Agence Urbaine de Safi-Youssoufia organise le **07 Février 2023** un concours pour le recrutement de deux architectes.

Article 2 : ce concours sera ouvert aux candidats remplissant les conditions suivantes :

- Etre de nationalité marocaine ;
- Etre âgé(e) de moins de 45 ans à la date du concours ;
- N'ayant pas fait l'objet d'une sanction disciplinaire pour les fonctionnaires ;
- Etre titulaire d'un diplôme d'architecte délivré par un établissement étatique, ou un diplôme reconnu équivalent conformément aux dispositions légales en vigueur accompagné d'une attestation d'équivalence en cas de diplôme étranger ;
- Maitriser les textes législatifs et réglementaires en matière d'urbanisme.

Article 3 : Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

- Une demande manuscrite, accompagnée d'un curriculum vitae détaillé ;
- Une copie de la carte d'identité nationale ;
- Une copie certifiée conforme du diplôme, ou de l'attestation de réussite ;

Les dossiers de candidature doivent être déposés sous pli fermé au bureau d'ordre de l'Agence Urbaine de Safi-Youssoufia, sis à Av .Idris I ou envoyés au bureau d'ordre de l'Agence Urbaine de Safi-Youssoufia B.P : 55, Plateau Safi-Youssoufia, au plus tard le **13 Janvier 2023** délai de rigueur.

Tout dossier incomplet, ou dont les pièces ne sont pas conformes à celles demandées ou parvenues hors délai, est automatiquement rejeté.

Article 4 : Les candidats dont les dossiers répondent aux conditions de candidature fixées aux articles 2 et 3 seront convoqués pour passer l'épreuve écrite dudit concours.

Les candidats admis à l'issue de l'épreuve écrite passeront une épreuve orale.

Article 5 : Cette décision, les modalités du concours et les résultats seront publiés sur le site web www.emploi-public.ma et sur le site web de l'agence Urbaine de Safi-Youssoufia www.ausy.ma, et affichés au niveau de son siège.

✓

El Mostafa LAARAICH
Directeur de l'Agence Urbaine
de Safi - Youssoufia



شارع إدريس الأول, صندوق البريد 55, المدينة الجديدة, أسفي.
Rue Idriss I, BP55, Plateau, Ville Nouvelle, Safi.
البريد الإلكتروني contact@ausy.ma هاتف: 0524.63.07.45 فاكس: 0524.63.08.99

